

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** 16-2021-05-17-00004

portant modification et renouvellement de la commission de suivi de site (CSS)  
de l'unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac exploitée  
par la SAS E. Remy MARTIN & Co sur le territoire de la commune de MERPINS

La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 1972, modifié, autorisant l'exploitation de chais de stockage d'alcool de bouche par la société CLS Remy Cointreau au lieu-dit les Guichardes sur la commune de MERPINS ;

**Vu** la déclaration de changement de dénomination de la Sté CLS Remy cointreau devenue, à compter du 1er avril 2011 la SAS E. Remy Martin & Co ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-0043 du 12 février 2015 portant création d'une commission de suivi pour le site de l'unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac exploitée par la SAS E. Remy MARTIN & Co sur le territoire de la commune de MERPINS ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

**Vu** les consultations des collèges "collectivités territoriales", "exploitant", et "associations de riverains et de protection de l'environnement" ;

**Vu** les propositions des collèges consultés ;

**Considérant** que les membres ont été nommés pour une durée de cinq ans et qu'il convient donc de renouveler la composition de la CSS ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Cognac ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015043-0043 du 12 février 2015, est modifié comme suit :

### "Article 2 : Composition

La commission de suivi de site (CSS) est composée de membres répartis en cinq collèges.

Elle est constituée de la façon suivante :

- Collège "administrations" :
    - la Préfète de la Charente ou son représentant
    - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
    - le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Charente ou son représentant,
    - le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant,
  
  - Collège "élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" :
    - le Maire de la commune de Merpins ou son représentant,
    - le Président de la Communauté d'agglomération Grand Cognac ou son représentant,
    - le Président du Conseil Départemental de la Charente ou son représentant,
    - le Président du Conseil Régional de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.
  
  - Collège "exploitant" :
    - M. Eric LE GALL, directeur des produits et domaines Rémy Martin,
    - M. David MOULY, directeur de production,
    - Mme Céline BONSERGENT, responsable Elaboration des produits,
    - Mme Stéphanie LEGER ETOURNEAU, directrice juridique Rémy Martin,
    - M. Bruno DUMETZ, responsable Sécurité Environnement,
  
  - Collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" :
    - le Président de l'association Charente Nature ou son représentant,
    - le Président de l'association Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir ou son représentant.
  
  - Collège "salariés" :
    - Mme Laurence RASSAT, déléguée du personnel,
- M. Patrick JOLY, délégué du personnel et membre du CSSC

Personnalités qualifiées : le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou son représentant."

#### **Article 2 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du présent arrêté.

Le membre qui, en cours de mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

#### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et d'un affichage en mairie de la commune de MERPINS pendant un mois.

#### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Cette saisine peut-être effectuée par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 : Exécution**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, le Sous-préfet de Cognac, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Maire de la commune de Merpins sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 17 MAI 2021

La préfète

Magali DEBATTE

